

LE JOURNAL DE QUÉBEC

Politique, Commercial, Industriel et Littéraire.

L'éditeur-proprétaire, A. COTÉ, à qui toutes correspondances, lettres, etc., doivent être adressées franco.

TAUX DE L'ABONNEMENT. ÉDITION SEMI-QUOTIDIENNE. Pour deux mois... \$1.00

TAUX DES ANNONCES. Six lignes... 60.00. Au-dessus de six lignes et pas plus de dix... 0.66

LES AMERS ALLEMANDS DU DR. HOOFLAND, DR. C. M. JACKSON, Phil. Pa. Breuvage Alcoolique UN ARTICLE SUBSTITUE AU RHUM

CELEBRES REMÈDES AMÉRICAINS CONNUS SOUS LE NOM DE PRÉPARATIONS PURES DE HELMBOLD

Pilules végétales DE BRISTOL, RECOUVERTES EN SUCRE!

LES ASPÉRITÉS, LES BOÛTONS, LES BRÛLURES PAR LE SOLEIL, LES ROUSSEURS, ET LES PLAÏES.

MUSIQUE. Le sousigné est prêt à donner des LEÇONS DE MUSIQUE VOCALE et aussi de PIANO, à des prix raisonnables.

CHANGEMENT DANS L'HEURE DU DÉPART DES TRAINS DU Chemin de Fer Grand Tronc.

UN EXTRAIT VEGETAL PORTÉMENT CONCENTRÉ, UN TONIQUE PUR. Libré de toutes drogues stimulantes ou préjudiciables, et ne gêne en aucun cas les fonctions de l'estomac.

EXTRAIT DE BUCHU DE HELMBOLD. Pour les faiblesses provenant d'excès commis à un jeune âge et qui sont reconnus par les symptômes suivants.

LE GRAND REMÈDE POUR TOUTES LES MALADIES DU FOIE, DE L'ESTOMAC ET DES INTESTINS.

NOUVELLE DÉCOUVERTE MÉDICALE PAR G. J. A. VALLEE, Médecin et Chirurgien, Chimiste et Pharmacien.

BERTRAND & BEDARD, AVOCATS. No. 14, rue d'Arthabaska, Inverness et Saint-Croix.

COMMERCE DE MARCHANDISES SÈCHES. Informer ses nombreuses pratiques et le public en général, qu'il a reçu un vaste assortiment de tous les articles de sa ligne d'affaires.

LES AMERS ALLEMANDS DE HOOFLAND UN BON APPÉTIT. RENDEMENT LA FORCE AUX NERFS. LES MAINTIENNENT EN BON ÉTAT.

EXTRAIT DE BUCHU DE HELMBOLD. Pour les faiblesses provenant d'excès commis à un jeune âge et qui sont reconnus par les symptômes suivants.

Salsepareille de Bristol, EN BOUTEILLE D'UNE PINTÉ.

LE RÉGÉNÉRATEUR DE LA VUE. Ce remède, préparé par le Dr. G. Vallee, Pharmacien, Trois-Rivières, est infatigable contre la plupart des maladies de la vue.

AUX HOTELIERS ET DÉTAILLEURS DE BOISSONS FORTES. Les personnes licenciées pour tenir Auberge ou pour vendre des Boissons émémentes par Trois Rivières.

IMPORTATIONS FRANÇAISES. CHAPEAUX DE SATIN. Venant d'être reçus. 8 CAISSES de Chapeaux de Satin dans le dernier goût de la maison Chénard, Frères et Quenot.

LES ENFANTS DELICATS. Affectés de la consommation, qui malheureusement au point de devenir de vrais squelettes, peuvent être guéris en très peu de temps, une bouteille produira les effets les plus surprenants.

LA LOTION DE ROSE DE HELMBOLD. Est une application excellente dans les maladies d'une nature scrofuleuse. Des médicaments qui ont le plus remarquable accompagnent toujours les préparations.

LE ROI DES PARFUMS DU SIÈCLE. Extrait de Fleurs fraîchement cueillies.

Pilules Végétales Anti-bilieuses. Ces pilules préparées par le Dr. Vallee sont garanties contenir aucune préparation de mercure et sont purement végétales.

QUEEN Compagnie d'Assurance DE LIVERPOOL ET DE LONDRES. Capital - £1,000,000 Sterling.

1864. La Compagnie de Navigation Canadienne Intérieure à Vapeur. LIGNE DE LA MALLE ROYALE.

ATTENTION, SOLDATS! Et Amis de Soldats. Nous appelons l'attention de tous ceux qui ont des parents ou des amis dans l'armée sur le fait que les Amers Allemands de Hoofland guérissent les douleurs de toutes les maladies contractées par les intempéries et les privations inhérentes à la vie de camp.

LA LOTION DE ROSE DE HELMBOLD. Est une application excellente dans les maladies d'une nature scrofuleuse. Des médicaments qui ont le plus remarquable accompagnent toujours les préparations.

Eau Célèbre de la Floride DE MURRAY ET LANMAN. 80,000 douzaines de bouteilles ont été vendues en 1862.

Pilules Végétales Anti-bilieuses. Ces pilules préparées par le Dr. Vallee sont garanties contenir aucune préparation de mercure et sont purement végétales.

Maison à louer. UNE MAISON, à un étage, avantageusement située pour le commerce à Saint-Pierre de Charlesbourg.

L'Infaillible du Dr. L... pour les Femmes. Ce remède est sans égal pour prévenir et guérir les abcès aux seins. Il n'a jamais manqué de produire le résultat le plus désirable.

Bureau Principal et Manufacture. JONES ET EVANS, Successeurs de C. M. JACKSON ET Cie.

MÉFIEZ-VOUS DES CONTREFAÇONS ET DES MARCHANDS SANS PRINCIPES qui cherchent à écouler leurs "propres articles" et ceux "des autres", grâce à la réputation obtenue par les véritables préparations de Helmbold.

LE ROI DES PARFUMS DU SIÈCLE. Extrait de Fleurs fraîchement cueillies.

Pilules Végétales Anti-bilieuses. Ces pilules préparées par le Dr. Vallee sont garanties contenir aucune préparation de mercure et sont purement végétales.

Maison à louer. UNE MAISON, à un étage, avantageusement située pour le commerce à Saint-Pierre de Charlesbourg.

L'Infaillible du Dr. L... pour les Femmes. Ce remède est sans égal pour prévenir et guérir les abcès aux seins. Il n'a jamais manqué de produire le résultat le plus désirable.

CANADA.

QUÉBEC, 6 JUIN 1864.

Las recules de M. Holton ont eu leur point de départ dans des assemblées secrètes de l'opposition. Il y aurait eu, dans ces réunions, des débats assez animés. On y aurait dit aux chefs : « Nous ne voulons pas de vote de non-confiance, car nous ne désirons pas retourner devant nos électeurs ; nous n'avons remporté nos élections qu'à de bien faibles majorités et nous ne tenons pas à tenter de nouveau l'épreuve. Cependant, si vous croyez qu'en harcelant sans cesse le cabinet et en l'embarrassant par une opposition de détail vous l'engageriez à résigner ou que vous induiriez Son Excellence le Gouverneur Général à la congédier, pour cela nous sommes prêts à vous donner notre appui. »

Voilà le secret de cette mesquine opposition dont nous avons eu le spectacle et le scandale depuis un bon nombre de jours. Mais cette tactique démolit l'opposition beaucoup plus qu'elle n'use le gouvernement, qui restera pour accomplir son œuvre tant que l'opposition croira servir le pays en gaspillant ainsi l'argent public, uniquement pour son avancement à elle et pour donner quelques portefeuilles à ses chefs.

Elle sait bien que, la session, une fois terminée, le gouvernement acquerra de la force dans la Chambre comme il en acquiert en ce moment, par la sagesse de sa politique, dans le corps électoral, et elle ne veut pas cela comme bien en pense. Cependant, il faut bien qu'elle se résigne, car elle n'arrivera au pouvoir, ni dans cette session, ni dans celle qui la suivra.

A l'heure qu'il est, il existe une division sérieuse dans les rangs des députés de l'opposition, et tous travaillent à secouer le joug impérieux de M. Holton, dont ils se sont accoutumés à mesurer la taille et la force et qu'ils ne trouvent plus aussi grand et aussi puissant qu'un jour où il annonçait devoir combler l'abîme insupportable du budget. Ils ont cherché ses œuvres et ne les ont pas trouvées. Qu'à donc fait ce père de la finance de ses enfants ? Les a-t-il dévorés impitoyablement, à la manière de Saturne, ou, prudent à la manière du serpent, les a-t-il simplement avalés, pour les rendre après le péril passé ? Il n'y a donc pas de milieu, c'est ou un grand dieu de l'Olympe planant au-dessus de l'immanité, ou une humble colombe rampante vers le pouvoir et tâchant d'y arriver par la déception ! Mais les deux extrêmes se touchent et dans le paradis terrestre se trouvaient, au-dessus du fruit défendu, Dieu, et au-dessous, le serpent.

Un député de l'opposition dit, samedi, à un ami : « Nous nous entredéchirons et toute la machine s'en va au diable ; nous n'avons pas d'organisation et pas plus d'entente. » Cela se comprend : les chefs veulent arriver à tout prix pour eux et seulement pour eux, tandis que leurs partisans comprennent qu'ils se sacrifient en poussant à une élection générale ; plusieurs d'entre eux savent qu'ils ne reviendront jamais, et les autres trouvent que ce n'est pas le coup de s'exposer à une épreuve toujours difficile et toujours coûteuse, pour le seul motif de donner satisfaction à l'âme propre de MM. Dorion et Holton.

L'opposition se donne beaucoup de peine pour trouver un candidat au collège de La Durantaye ; mais elle ne parait pas jusqu'ici avoir réussi, car bien que certains journaux aient, sur bonne autorité, annoncé la candidature de M. Telesphore Fournier, ce candidat refuse obstinément de s'offrir, pour la septième fois, en holocauste pour le salut de ses amis.

Cependant, ses amis n'ont pas été aussi sages que lui, puisque quelques-uns d'entre eux ont essayé de mettre sa candidature en avant, hier, dans quelques paroisses du collège électoral de La Durantaye. Tandis que M. Caron se rendait à l'Islet, M. Alexandre Dufresne tentait la fortune à Notre-Dame de Lévis où il était reçu par MM. Blanchet, Joseph Dufresne et Bossé, fils.

MM. J. E. Dorion et Labriche-Viger devaient, dit-on, parler à Saint-Joseph de Lévis et à Saint-Henri ; mais la maladie leur aurait retenus au logis !

Nous pensons que ce premier voyage transfugien aura convaincu M. Alexandre Dufresne qu'il faut beaucoup d'assurance pour essayer de faire prévaloir une candidature rouge à Lévis, ou les deux partis, dont pas un seul n'est rouge, s'entendent cordialement pour soutenir la candidature de M. Bossé.

M. Caron a des inquiétudes pour l'avenir, et, s'il se donne tant de trouble et fait de si fréquents voyages à l'Islet, c'est autant pour lui-même, pour sauver sa propre élection, que pour favoriser une candidature quelconque. Pense-t-il réussir à convaincre ses électeurs qu'il n'a pas voté pour le fameux bill de milice de M. J. S. Macdonald et pour toutes les mesures du dernier gouvernement, si hostiles au Bas-Canada ? M. Remillard, si nous sommes bien renseigné, se trouverait singulièrement situé ; il aurait vivement ou publiquement recommandé tour à tour MM. Dubord, Bossé et Fournier ; Est-il vrai qu'on lui aurait dit, dans le comté de Bellechasse : « Si vous entravez l'élection de M. Bossé, vous perdrez la vôtre ? »

Nous recommandons à l'attention l'important article suivant que nous traduisons du *True Witness* de Montréal du 3 du présent. Les commentaires sont inutiles, tous ceux qui le broient en comprendront de suite toute la signification et la portée :

M. Georges Brown adresse, dans les colonnes du *Globe*, dit le *True Witness*, de bruyantes félicitations aux *Clear-gits* ou aux Réformistes protestants du Haut-Canada, au sujet de succès obtenus par sa motion, dont nous avons fait

mention dans notre dernier numéro. Nous y lions aussi quelques-unes des expressions de louange dont le *Globe* est comblé à l'égard du Bas-Canada, qu'il regarde déjà comme une proie facile, parce que celui-ci a été abandonné ou plutôt trahi par ses propres représentants, par ceux qui devraient être ses défenseurs. Quo l'on se rappelle que, dans le cours du débat, M. Brown, parlant au nom de ses amis et de tout le parti réformiste protestant du Haut-Canada, a déclaré à maintes reprises, que la représentation basée sur la population ou « la Réforme Constitutionnelle » était la seule réforme qui fut en quelque sorte de nature à satisfaire le peuple de la province de l'Ouest :

« Ici le *Witness* donne l'extrait suivant du *Globe* :

« Avec les quatre-vingt-cinq députés du Haut-Canada, tous unanimes en notre faveur, y compris le reste des députés du Bas-Canada, un grand nombre de Bas-Canadiens qui admettent la nécessité de considérer la difficulté dont se plaint le Haut-Canada, les amis de la réforme constitutionnelle ont la plus belle perspective devant eux. » Huit Bas-Canadiens, par leur vote en faveur de la motion de M. Brown, se sont engagés à considérer la question de la réforme constitutionnelle, pendant que plusieurs des absents, nous sommes informés, sont prêts à faire la même chose. Nous avons, en conséquence, une majorité décidée de toute la Chambre qui est prête à présenter un système constitutionnel en forme de projet sérieux et avec calme, le meilleur remède à ces maux. Nous n'en avons jamais eu avant. Que les membres du comité, de toutes les nuances d'opinion, se dévouent respectueusement et honnêtement à la tâche qu'ils ont devant eux, et nous aurons une forte espérance que la question sera bientôt de nouveaux progrès. Les amis de la réforme constitutionnelle ont actuellement une position qu'ils n'ont jamais occupée auparavant.

« Ce n'est pas une chose d'un minime importance que le parlement canadien ait enfin décidé que les difficultés constitutionnelles du pays fussent prises en considération. Pendant ces années, le besoin d'une réforme constitutionnelle a été signalé à l'attention de la législature. A plusieurs reprises, une grande majorité des représentants du Haut-Canada a voté dans le sens d'une solution loyale des difficultés. Mais jusqu'à aujourd'hui la majorité de toute la chambre n'avait sanctionné une proposition ayant pour objet l'examen de toute la question. Un pas important a été fait. Un comité nommé par le parlement, composé de plusieurs des députés les plus anciens et les plus éminents, est maintenant prêt à examiner de près les vieilles difficultés qui ont rendu presque impossible la bonne administration de la chose publique. Toutes les sections et toutes les opinions sont représentées dans ce comité, et si les membres de ce comité peuvent être amenés à se livrer sérieusement à la tâche qui leur est confiée, nous pouvons certainement espérer que leurs délibérations auront un bon résultat. La situation actuelle des affaires politiques est de nature à convaincre les adversaires les plus obstinés de la réforme constitutionnelle, que quelque chose doit être fait. L'antagonisme qui existe entre les deux sections et qui est causé principalement, si non entièrement, par l'injustice de notre représentation est fatal au bon fonctionnement de notre système de gouvernement. Les crises succèdent aux crises, nous avons en session sans session presque de législation, nous avons eu plusieurs élections et la position n'est pas encore changée. Si un gouvernement est acceptable dans une section, il est faible dans l'autre. Une forte administration est apparemment devenue chose impossible, et, sans une forte administration, le pays ne peut obtenir une législation nécessaire, pendant que les finances sont ou mal administrées ou au moins administrées sans cette vigueur et cette sage économie qui doivent être l'apanage d'un gouvernement fort. Même ceux qui ont profité de ces difficultés doivent maintenant que le système ne peut durer et qu'un remède doit être trouvé. Si ceux qui ont jusqu'ici résisté à toutes les demandes concernant la réforme constitutionnelle sont sincères dans leur conversion, ils se mettront sérieusement et honnêtement à l'œuvre et rempliront la mission que la Chambre leur a donnée. »

Nous le répétons, reprend le *True Witness*, nous devons nous mettre dans l'esprit que, selon le *Globe* et ceux dont les opinions se reflètent dans ses journaux, c'est la réforme constitutionnelle, et non tant qu'elle s'applique au Canada, est synonyme de la Représentation appuyée sur le nombre. C'est pourquoi, le *Globe* accepte naturellement, et avec raison nous pensons, la dernière division qui a eu lieu sur la motion de M. Brown comme un grand pas de fait vers cette mesure qui signifie : mort au Bas-Canada.

« *Château qui parle, et femme qui écoute, tous les deux font bien vite se rendre, dit le proverbe français, ou comme le dit le proverbe équivalent anglais : un conseil de guerre jamais ne combat. C'est avec toutes ces choses dans leur mémoire, que nos ennemis entendent si bruyamment, et à la vérité avec tant de raison, leur chant de triomphe à l'occasion du dernier vote. Quand une garnison consent à entrer en négociations avec ses assaillants, c'est une preuve qu'elle n'a plus confiance dans ses moyens de défense, et que sa capitulation ne peut être éloignée. La femme qui écoute, même un instant, des propositions déshonorantes, est perdue ; et, de la même manière, les Haut-Canadiens n'ont pas tout fait tout de conclure que, puisque les représentants du Bas-Canada ont consenti à accepter un parlementaire de la part de leurs assaillants, ils ont ainsi virtuellement déjà entamé des négociations pour la reddition de la citadelle, et la chute de la place est imminente ; que, puisque les gardiens de l'honneur bas-canadien ont prêté une oreille complaisante à des propositions déshonorantes, les barrières de la modestie et de la réserve ont été brisées, et que la ruine et la dégradation du Bas-Canada sont comme s'ils étaient réellement consommées. Un officier commandant ne convoque jamais un conseil de guerre que quand il veut trouver une excuse plausible pour ne pas combattre ou pour montrer la plume blanche ; et ainsi, on peut dire de nos représentants bas-canadiens qu'ils ont voté par la motion de M. Brown, que leur dessein réel est de trahir les intérêts confiés à leur garde, et en même temps d'obtenir les meilleures conditions possibles pour eux-mêmes, dans le cas où une autre évolution de la roue politique ramènerait au pouvoir ceux qui l'ont perdu, et d'offrir ainsi d'une manière profitable pour eux, leurs services au camp de l'ennemi. »*

« Le *Globe* admet, sans réserve, ce que nous avons souvent dit touchant l'impossibilité d'effectuer quelques modifications, dans notre mode actuel de gouvernement, qui puissent être trouvées acceptables par le Haut et le Bas-Canada. Il dit : « Si un gouvernement est acceptable dans une section, il est faible dans l'autre ; » et il doit en être ainsi à cause de l'antagonisme irréconciliable, qui ressort des différences reli-

gieuses et ethnologiques des deux provinces, lesquelles resteront ce qu'elles sont jusqu'à ce que nous arrivions à ce temps où une race ou l'autre aura été améliorée en disparaissant de la surface de la terre. »

« La réforme constitutionnelle comme l'appelle le *Globe* et ses amis, aurait l'effet d'éteindre la voix du Bas-Canada, de manière à ce que les cris d'indignation qu'il pousserait contre l'injustice dont il sera la victime, ne fussent pas entendus ; mais cette réforme aggraverait plutôt qu'il ne mitigerait le mécontentement que le peuple de cette section éprouverait de se voir à la merci d'une race étrangère et hostile. »

« Quant à l'injustice de notre représentation, dont se plaint le *Globe*, nous n'avons besoin que de répéter que, tant que les Haut-Canadiens n'auront pas prouvé leur droit à une union législative avec le Bas-Canada, il leur est impossible sous quelques conditions particulières ; et là où il n'y a pas violation d'un droit, il n'y a pas d'injustice. Une union législative peut être appuyée sur des motifs d'expédient et d'avantages communs ; mais ni le Haut-Canada ni le Bas-Canada ne peuvent réclamer une telle union pour des raisons de droit ou de justice. Cette simple considération fait justice du prétexte d'injustice, et si les Haut-Canadiens n'aiment pas les conditions de l'union présente, ils sont libres de la dissoudre. Si le Bas-Canada est prêt à maintenir la union, et si l'insistance en faveur de la maintenance de la union, et à des conditions défavorables pour le Haut-Canada, sont, à la vérité, et sous de telles circonstances seulement, le peuple du Haut-Canada aurait droit de pousser le cri d'injustice. Mais il n'y a pas d'injustice contre les Haut-Canadiens à ce que les Bas-Canadiens refusent d'accepter une union quelconque, si ce n'est à la condition qu'il y aura égalité dans la représentation, pour la simple raison que les Bas-Canadiens ne sont pas tenus en justice d'accepter aucune union législative avec leurs voisins de l'Ouest. Il peut se faire—bien que nous ne nous soucions pas d'entrer dans l'examen de cette question—il peut se faire que l'union législative actuelle soit avantageuse aux intérêts commerciaux et matériels des deux sections ; mais ni l'une ni l'autre n'aurait eu ou n'aurait à se plaindre d'une injustice si cette union n'était jamais été consommée, ou si elle devait être dissoute demain. »

« Ce qui fait le comité chargé de juger l'élection de Richelieu ? Il y a eu vendredi huit jours, le député siegent, M. Perrault, obtenait un ajournement de huit jours pour pouvoir produire ses témoins. Mais, vendredi dernier, il n'était pas prêt et obtint un sursis pour jusqu'à lendemain. Cependant, samedi, il n'était pas encore prêt et voulait obtenir un autre délai jusqu'à quatorze. Le comité lui a accordé jusqu'à demain. Son témoin, son unique témoin en ce qui regarde le point en discussion, serait M. le juge Sicotte qu'il n'a pas fait venir quand il était libre et qu'il demande pour une époque où il sait qu'une session de la cour l'empêchera forcément de venir ! »

« Le fait est qu'il n'a nullement l'intention de faire venir M. Sicotte dont le témoignage le condamnerait et qu'il ne veut gagner que du temps ; mais le comité pense-t-il pour ainsi avec un serment solennel, et à-t-il fini des délais sans but ? »

« Mgr. l'évêque de Tioa a quitté cette ville, ce matin, accompagné du Rév. Père Beaudry et de MM. Lecours et Gosselin, pour la visite des paroisses. On a bien voulu nous fournir l'itinéraire que Sa Grandeur doit suivre :

Table listing the itinerary of the Bishop of Tioa, including dates and locations such as St. François, St. Paul, St. Charles, etc.

(Actes officiels.)

Il a plu à Son Excellence le gouverneur-général, par minute en conseil, en date du 11 de ce mois, nommer :

MM. Jean Favuel, Jean Le Gresley, Charles Vardon, Alexandre Duncanson et Donald McGillivray, commissaires d'école pour la municipalité scolaire du township de la Malbaie, dans le comté de Gaspé.

Il a plu encore à Son Excellence le gouverneur-général, par minute en conseil, en date du 25 du mois dernier, de nommer Flavien Dubergé (ancien, émérite, membre du bureau des examinateurs de Bonaventure, en remplacement du révérend Pierre J. Saucier, curé, démissionnaire.

Gardiens généraux de milice. MILICE VOLONTAIRE.

En vertu des dispositions de l'ordre général du 11 mai 1864, il a plu à Son Excellence le commandant en chef nommer J. Fitzpatrick, second lieutenant, de la 2e garnison d'artillerie volontaire de Québec.

CONSEIL LÉGISLATIF. Séance du 3 juin, 1864.

Le Président annonce que les bills suivants ont été reçus de l'Assemblée législative demandant le concours de cette chambre sur ces bills :

- List of bills including Bill pour amender le Chap. 83 des Statuts, Bill pour amender la charte de la compagnie des mines du Sud Est, Bill pour étendre les pouvoirs de la municipalité locale de Saint-Colombe de Silley, etc.

paroisse de Saint-François de la Beauce, (compris dans les limites des patentes de Léry,) exposant qu'il sur toute raison de croire qu'il existe de l'or sur les terres occupées par eux et demandant que les privilèges accordés aux sujets des autres paroisses de Sa Majesté pour l'exploitation du métal précieux, s'étendent à eux.

Le bill pour incorporer les Seurs du Précieux Sang de Saint-Hyacinthe est rapporté du comité des bills privés, avec quelques amendements.

Sur motion de l'hon. M. Chaffers, la chambre concourt dans ces amendements, et la troisième lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Le bill pour incorporer le Grand Temple et les Temples subordonnés du Canada, est rapporté sans amendement.

Sur motion de l'hon. M. CAMPBELL, le bill est lu une troisième fois et passé.

Le président annonce qu'il a reçu un message de l'Assemblée législative demandant à cette chambre de lui communiquer un état complet et détaillé des noms, titres, nationalités et salaires de ses différents officiers.

Sur motion de l'hon. Sir E. P. TACHÉ, il est résolu de prendre ce message en considération, lundi prochain.

L'hon. Sir E. P. TACHÉ présente un bill pour amender l'acte concernant la milice, — il est lu une première fois et sa seconde lecture est ordonnée pour mardi prochain.

L'hon. Sir E. P. TACHÉ dépose sur le table un rapport à une adresse pour un état du nombre et des causes des décès dans le pénitencier provincial durant 1863.

L'hon. M. CAMPBELL propose la seconde lecture du bill pour amender la charte de la compagnie du Canada. Ce bill est lu une seconde fois et référé.

Les bills suivants sont reçus de l'Assemblée législative :

Bill pour amender l'acte incorporant l'Asile du Bon Pasteur, à Québec. Ce bill est lu une première fois et sur motion de l'hon. Sir E. P. Taché, il est ordonné que sa seconde lecture ait lieu lundi.

Bill pour incorporer la Société de Bienveillance des bouchers canadiens-français de Montréal. Lu une première fois, seconde lecture, lundi.

L'ordre du jour pour procéder à l'audition des témoins et du conseil relativement au bill de divorce de Benning était appelé.

L'hon. M. CURRIE met devant la Chambre une copie authentique du contrat de mariage entre les pétitionnaires Jos. Benning et Janet-Mary Leslie, son épouse.

M. A. Cross, conseil du pétitionnaire, se présente à la barre et il lui est permis de porter la parole en cette Chambre. Le savant monsieur dit qu'il n'est guère nécessaire pour lui d'entrer dans les faits de l'affaire, vu que la Chambre les possède déjà. Il récapitule les faits et les commente. Référant aux jugements rendus par la Cour Supérieure à la poursuite du pétitionnaire, il prétend que ce sont des preuves concluantes, mais si la Chambre désire plus, les témoins qui ont été examinés devant la Cour pourront être amenés à la barre. Cette marche cependant, consumerait beaucoup de temps et retarderait beaucoup la mesure que le pétitionnaire demande en toute justice. Le savant conseil mentionne aussi le fait que malade Benning ne montre aucune disposition à s'opposer au bill et il regarde cela comme une raison de plus d'accorder le divorce demandé. Il fait voir que le pétitionnaire n'a montré aucune inclination à la vengeance vis-à-vis d'elle, pour l'outrage qu'il en a reçu, mais qu'il a pourvu à son maintien pour l'avenir, non pas selon un rang qui conviendrait à son épouse, mais en lui accordant un confort suffisant. Il signale les jugements produits et les sentences déclaratoires du fait que Janet-Mary Leslie a été coupable d'adultère, et continue à démentir, par des précédents, que les formalités observées par le pétitionnaire dans le présent cas, sont celles suivies généralement pour le cas de divorce.

L'hon. M. CURRIE propose la troisième lecture du bill.

L'hon. M. CAMPBELL s'y oppose sur le principe que les preuves doivent être produites pour convaincre la Chambre sur les points qui ont été le sujet d'enquête devant les Cours de justice. Il prétend que telle est la pratique suivie en Angleterre.

L'hon. M. CURRIE dit qu'il ne voit pas la nécessité de suivre une telle marche. Les faits, dans son opinion, ont déjà été suffisamment prouvés.

L'hon. M. McCREA se prononce aussi pour ce dernier avis.

L'hon. M. PANET pense qu'il sera mieux de différer la troisième lecture de ce bill. C'est évidemment le désir de cette Chambre de se mettre en pleine possession des faits de la cause. Pour lui, il désire les connaître mieux avant de décider quelle position il prendra vis-à-vis de ce bill. Il suggère que la troisième lecture soit différée jusqu'à ce que de nouvelles preuves soient produites devant cette Chambre, pour la justifier de faire progresser le bill.

Après quelques délibérations nouvelles, l'hon. M. CURRIE retire sa motion et propose que la considération du bill soit remise à lundi pour entendre les témoignages, etc.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne.

COMMISSION DE HAUTE MER.

Mardi, 1er juin 1864.

Présents : l'hon. G. Penborton, président, le Maire de Québec, G. H. Simard et Jos. Hamel, évaluateurs, commissaires.

Le procès-verbal de la réunion précédente est lu et adopté.

Une lettre de M. J. B. Martel, acceptant la charge de Secrétaire-Trésorier, ainsi qu'une autre lettre du même soumettant les noms de ses cautions, M. J. B. Renaud et le Dr. Le Mieux, qui sont approuvés.

Une lettre de l'assistant-secrétaire, transmettant une copie d'une adresse du Conseil législatif, demandant des informations sur diverses matières concernant cette Commission ; est ordonné que le rapport requis soit fait avec autant d'expédition possible.

Le président fait rapport sur la demande de M. John. Hearn et de Mad. Veuve Doran et il est résolu :

« Que les lots de grève et en eau profonde demandés par les représentants de feu John Doran, leur sont accordés au prix déjà fixé par la commission, savoir quatre deniers par pied en superficie, mesure anglaise, pourvu que les représentants de MM. Anderson et Forestal fassent la même demande en même temps, vu qu'ils sont propriétaires du lot visé ; et qu'un quasi soit construit en eau profonde, de pas moins de quarante pieds, faisant front au fleuve Saint-Laurent, aux conditions ordinaires et que la position des dits lots soit établie par un arpenteur provincial, lequel devra être approuvé à cette fin par la Commission du Havre de Québec. »

Il est résolu :

« Qu'une copie de la dite résolution soit transmise à la Corporation de la cité, et une autre copie à la Compagnie du Grand Tronc, avec

prière de faire le plus tôt possible une réponse qui fasse connaître leurs vues à ce sujet. »

Le Secrétaire soumet à l'examen de la Commission les comptes pour le mois de mai, et la Commission ordonne qu'un comité, composé de M. Simard et de M. Hamel, examine les comptes et en fasse rapport à la prochaine réunion.

MISSIONS TRIMESTRIELLES. Samedi, le 4 juin, 1864.

Le jury rend un verdict de « non-coupable » en faveur d'Onésime Lachance et son épouse, accusé d'assaut sur un agent de police dans l'exécution de ses devoirs.

Albert Vidal est placé à la barre pour subir son procès sous l'inculpation de larcin et recel. Le prisonnier est défendu par M. Rhéaume et est acquitté.

Le même prisonnier subit un autre procès sous une nouvelle accusation de larcin et recel et est trouvé coupable. Il est condamné à 6 mois d'emprisonnement aux travaux forcés.

Les hommes de police pour la Cité de Québec et la banlieue sont ensuite assermentés pour les prochains douze mois.

Pierre-Benjamin Vannase, commis, Jacques Fuchs, tailleur, et Arthur Samuels, commerçants, signent une reconnaissance pour la somme de £50, comme garantie que le dit P. B. Vannase, qui a obtenu une licence pour l'établissement d'une table de billard dans la Cité de Québec, ne permeta, pendant la durée de la dite licence, (12 mois), à aucun écolier, apprenti ou serviteur, de jouer sur la dite table de billard, et ne permeta non plus à qui ce soit d'y jouer de l'argent, durant la même période.

La session de cette Cour est ensuite déclarée close.

NOUVELLES DU SIEGE DE LA GUERRE. Comme on l'a vu par quelques extraits que nous avons donnés samedi, d'un télégramme arrivé quelques instants avant que nous missions sous presse, l'armée du Potomac a été engagée lundi de la semaine dernière sur plusieurs points, avec celle des confédérés, et cela d'une manière à causer des pertes considérables de part et d'autre. Dans chacun de ces engagements, les fédéraux s'adjurent l'avantage d'avoir forcé les confédérés à la retraite et le télégramme ajoute plus loin que tout ce qui a été fait dans cette journée, n'a été qu'une série de tentatives pour s'assurer de l'exacte position de l'ennemi.

La flotte fédérale dans la rivière James aura de graves obstacles à surmonter avant de se rendre devant Richmond, car elle aura, avant d'y arriver, à faire connaissance avec le fort Darling, en outre de ses 50 canons et de ses fortifications que les confédérés considèrent comme inexpugnables, à dans ses eaux trois bâtiments blindés prêts à attaquer la flotte fédérale ainsi que plusieurs brûlots et un certain nombre de machines infernales. Il y a aussi une infinité de torpilles qui feront explosion en frappant sur les canonnières fédérales. La batterie flottante confédérée a une doubleur en fer de 8 pouces d'épaisseur et à deux pieds de chêne solide de profondeur. Elle a aussi un éprou de plusieurs pieds de longueur et plusieurs puissantes batteries sous-marines. Ces détails sont donnés par un déserteur de la batterie flottante d'autres escarmouches ont aussi eu lieu à l'armée du Potomac, mais sans résultat décisif.

Il est rapporté que huit steamboats ont été incendiés à la Nouvelle-Orléans. On n'a aucun détail.

Une convention d'unionistes du Tennessee Occidental s'est réunie à Memphis le 30 écoulé, et à été délégués à la convention de Baltimore. Elle a passé des résolutions promettant son appui à l'élection de Lincoln comme président, et à celle de Andy Johnson, du Tennessee, comme vice-président.

Une dépêche télégraphique transmise vers midi, donne les détails de plusieurs nouveaux engagements sanglants entre les fédéraux et les confédérés, sur divers points. Nous en donnerons un résumé demain.

On lit dans le *Courier des Etats-Unis* du 3 juin :

M. Stanton est redevenu muet, mais les correspondants ont retrouvé la parole. Il faut rendre cette justice au ministre de la guerre, qu'il n'a point guère que des détails inutiles à ses déjeûners. Ils s'étendent un peu plus sur le combat de cavalier de samedi, dans lequel Fitzhugh Lee a été battu et évalué les pertes des fédéraux à 350 morts, blessés et prisonniers.

Un nouvel engagement, lundi, n'a pas été moins heureux.

Voici qu'elle était mardi la position des deux armées. Lee occupe une ligne qui s'étend de Hanover Court House à la station d'Atlee, sur le chemin de fer central de la Virginie. Grant appuie ses derrières à White House et Hanovercourt sur le Pamunkey, et tend à converger vers Mechanicsville.

L'Examiner de Richmond, jetant sur la situation des confédérés un coup d'œil optimiste, apprécie en ces termes la campagne du général Grant :

« Jusqu'ici les plans du général Grant ont échoué, et il est obligé d'adopter le plan de McClellan. Il pouvait venir en un jour de Washington à West Point. Il pouvait établir son armée sans perdre un cheveu de la tête d'un seul de ses soldats. Il pouvait ramener Lee du Rapidan au Chickahominy et dans nos fortifications sans brûler une cartouche. Mais ni Grant ni son gouvernement ne voulaient du plan de McClellan, d'abord parce qu'il avait une première fois échoué ; ensuite parce que c'était le plan de McClellan. Ils en ont donc imaginé un autre selon leur cœur. Ils ont résolu d'attaquer Lee sur le Mine Run, loin de sa base, et de l'y détruire. S'il échouait, ils le combattraient, jusqu'à ce que son armée fut en morceaux ; ils balaiseraient ensuite les fragments devant eux jusqu'à Richmond. Ils s'approcheraient alors de la ville, non par la rivière, mais par Hanover Junction, toujours maître du chemin de fer de Fredericksburg et s'y approvisionnant. Ils pensaient que l'armée ne pourrait être prise en flanc, comme celle de McClellan, par quelque Jackson surgissant de Gordonsville à l'improviste. Ce plan a échoué le 12 mai. Ce jour-là, la question de savoir si Lee pouvait être vaincu sur le champ de bataille et désastreusement battu, a été pour tout jours résolue. Deux fois en huit jours, Grant s'est efforcé de renouveler l'attaque sans pouvoir enfoncer ses colonnes. »

« Inapte à vaincre, Grant n'avait plus qu'à renoncer à son projet et à décrocher la vallette du Rappahannock jusqu'aux sources du York ; circuit monstrueux pour arriver à un point où il devait débarquer le 1er mai, s'il avait été moins enflé par ses victoires sur Bragg et Pemberton. Là, il a tourné du côté de Hanover Junction, et y a trouvé une réputation de Spottsylvania toute prête. »

« Maintenant, nous présumons que nous aurons une nouvelle bataille décisive à Cold Harbor, à moins que Grant ne soit devenu si éprouvé du flanc gauche, qu'il quitte le York pour aller jusqu'à James se joindre à Butler. Peut être

croisera-t-il des parallèles et viendra-t-il tel en zigzag. Il se croit peut être revenu à Vicksburg. Il est vrai, pensons nous, que l'officier qui a rendu Vicksburg comblé avec un titre modeste à Richmond ; il n'est pas moins vrai que le 4 juillet n'est pas loin ; mais Lee et Beauregard ont tout près, et Richmond ne sera jamais entouré de circonvolutions. »

FAITS DIVERS.

L'hon. Sir E. P. Taché vient d'être nommé ministre des affaires de la milice par Son Excellence le gouverneur général. Cette nomination est publiée dans la *Gazette officielle* de samedi.

La *Gazette officielle* de samedi annonce que, jusqu'à nouvel ordre, les quartiers-généraux du major de brigade Duchesnay seront à la Rivière-de-la-Loup, en bas.

—Deux compagnies du 1er bataillon du 17e régiment sont parties samedi pour aller camper sur l'île d'Orléans.

—Samedi et hier, la chaleur a été très intense. Elle s'est surtout vivement fait sentir hier, malgré un assez bon vent. La nuit dernière, il est tombé un peu de pluie. Aujourd'hui, le temps est chaud et à la pluie.

—Des amateurs ont pêché, hier, dans la rivière Saint-Charles, un peu plus bas que la chute à Saint-Anbroise, trois petits saumons en guise de truite qu'ils croyaient prendre.

—Un des hommes d'équipage du navire *Salatch* qui est à l'ancre à la Pointe-Lévis, est mort subitement hier, après midi.

—Les journaux de Montréal nous apprennent qu'un jeune Montréalais, enrôlé dans l'armée fédérale, a été fusillé la semaine dernière, pour tentative de désertion. Un autre membre d'une famille respectable, qui avait voyagé dans le Sud, avec une passe du général Beauregard, a été arrêté à son arrivée à Baltimore par les autorités fédérales, et a été condamné à être fusillé le 5, sous la fausse accusation d'être un espion.

—Une grande quantité de tabac manufacturé a été tirée des fabriques de Toronto, mercredi dernier au matin, dans la supposition que le droit d'accise n'était pas encore en opération. Les officiers de l'excise espèrent maintenant que cette imposition était en opération depuis la nuit précédente, et saisirent le tabac.

NOUVELLES MARITIMES.

—Samedi matin, une belle barque de 535 tonneaux, appelée *Silver Swan*, a été lancée du chantier de M. T. E. Sherwood. C'est le premier bâtiment que ce monsieur met à l'eau. Il y a un autre bâtiment d'environ 800 tonneaux en construction sur le même chantier.

—La nouvelle barque, *Highlander*, construite par MM. N. et L. Rosa, et qui est partie de Québec le 19 mai, pour Pléhouat avec un chargement de bois carré, a fait naufrage dans la Baie de Saint-Georges, Terre-Neuve. La perte est complète. Tous les hommes d'équipage ont été sauvés.

—Voici les navires qui ont été vendus récemment à Londres : *Montmorency*, 1,083 tonneaux, construit à Bath en 1857, au prix de £7,200. *Barlington*, 438 tonneaux, construit au Maine en 1851, £1,400. *Belle of the Sea*, 1,245 tonneaux, construit au Maine en 1857, £5,500. *Coronation*, 1,060 tonneaux, construit à Portsmouth, en 1863, non cuiré : £10,750.

BULLETIN COMMERCIAL.

MONTRÉAL, 4 juin 1864.

La nuit dernière, nous avons eu des pluies abondantes, et presque tout le jour le temps a été nuageux, avec des indices menaçants de pluie.

Belettes par le canal et le chemin de fer. Alexis, 40 barils par le canal et 41 par le chemin de fer. Fleur, 125 barils par le canal et 500 par le chemin de fer. Bic, 2975 minutes par le canal et 4500 par le chemin de fer. Laré, 528 par le canal et 203 par le chemin de fer. Centre, 22 minutes par le canal et 25 par le chemin de fer. Poiré, 247 minutes par le canal. Avon, 5083 par le canal, 4200 barils par le canal et 4500 barils de whisky par le chemin de fer.

Notre marché aux produits a été très calme, il y a eu quelques ventes

Articles de Fantaisie.

LES sousignés viennent d'ouvrir le magasin d'Articles de Fantaisie et Articles pour la Toilette. Ils ont les plus beaux et les plus exquis importés des maisons les plus renommées de Paris et de Londres.

Glace ! Glace ! Glace !

CELUI qui ont l'intention de souscrire pour recevoir de la GLACE pour la saison d'été, ou au moins voudront en envoyer leurs noms et désigner le lieu de leur résidence aussitôt que possible.

LOUIS PREVOST NOTAIRE, rue SAINT-PIERRE, porte voisine de MM. CHATEL et Marnot. 20 avril, 1864. 251



COMPAGNIE D'ASSURANCE ROYALE. Bâtiments de l'Assurance Royale. RUES NORTH JOHN ET DALE, LIVERPOOL.

Advertisement.

LA PEINTURE ANTI-CORROSIVE AMÉLIORÉE DE HADLEY est la PEINTURE LA MEILLEURE et la MOINS COUTEUSE pour toutes espèces d'ouvrages extérieurs, pour Maisons, Navires, Bâtiements à Vapeur, etc.

Graines ! Graines !

Graines de Jardin, des Champs et de Fleurs. Les sousignés viennent de recevoir leurs graines par le steamer North America, voie de Portland, c'est un bel assortiment de

Le fonds considérable de la Compagnie et le nombre et l'importance de ses propriétés, à l'Exposition de 1862, ont été les plus élevés du royaume, quant à ce qui regarde les intérêts du public.

Une Tasse de Café en Une Minute.

ESSENCE DE CAFÉ DE DUNN, CHOCOLAT, Mousse d'Irlande de Cacao, garantis se conserver bons sous tous les climats.

Sanguines ! Sanguines !

LES sousignés viennent de recevoir un approvisionnement de SANGUINES DE SUEDE, fraîches et saines.

NOUVELLE MAISON DE COMMERCE.

Les sousignés désirent informer leurs amis et le public qu'ils se sont associés comme MARCHANDS DE MARCHANDISES SÈCHES Lefebvre et Lortie, Et qu'ils ouvriront leur magasin jeudi, le 7 du présent mois, au No. 54, rue Saint-Joseph, Saint-Roch.

J. A. MAILLOUX, 38, rue de la Couronne, St.-Roch.

THE, GUNPOWDER, jeune et vieux Hyson, TWANKY, Japon, Oolong, Congou, Souchong. De Java, Laguyara et Moka. TABAC, Turc, Oriental, Cavendish, Honour Dew, en feuilles, en torquettes et en poudre, Cigares de toute sorte.

NOUVEL ETABLISSEMENT.

Graines Fraîches de Jardin, de Fleurs et des Champs O. GIROUX, M. D. Chimiste et Droguiste.

VIENNT de recevoir par les derniers steamers d'Europe un nouvel assortiment complet de GRAINES FRAÎCHES, DROGUES, PARFUMERIES FRANÇAISES et ANGLAISES, SAVONS DE SENTEUR, BROSSES de toutes espèces, BOIS à TEINTURE, REMÈDES BREVETÉS, etc., etc.

A Messieurs les Marchands de Campagne et a Messieurs les Cultivateurs.

EDMOND GIROUX, APOTHECAIRE, OFFRE ses plus sincères remerciements à ses amis et à ses nombreuses connaissances pour l'encouragement libéral qu'il leur a fait jusqu'à ce jour, et il se propose de leur offrir un assortiment de GRAINES de JARDIN et de CHAMPS, importées par lui-même des meilleures maisons d'Europe, et qu'il garantira de la récolte de 1864.

DR. ROWLAND, médecin consultant. FORESYTH et BELL, Agents. Chambres de Commerce 788 12m. 17 juin, 1862.

EMPOIS DU CANADA

BENSON & ASPDEN, Qui a été couronné à l'Exposition Intercoloniale de Londres, en 1862, et qui a été supérieur à tous les empois importés en ce pays. Manufacture : Edwardsburg, H. C. Bureau : 298, rue Saint-Paul, Montréal.

Préparation de Mais

BENSON & ASPDEN, CANADA. Pour les pouillins, flans, blanc-mange et pour la nourriture des enfants, etc.

QUARANTAINE.

HOTEL DU GOUVERNEMENT, Québec, 29 avril 1864. SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN CONSEIL.

ATTENDU que par le quarantaine chapitre des Statuts de la Colonie du Canada, intitulé : "Acte concernant les Emigrés et la Quarantaine," il est entre autres choses statué : Que le gouverneur en conseil pourra, de temps à autre, faire tels règlements qu'il jugera convenables pour la mise à exécution de toutes les dispositions de ce statut, et pour assurer l'observation régulière de ce statut, et à l'égard des navires, passagers, équipages et effets venant dans le port de Québec, auxquels il croit qu'il convient pour la préservation de la santé publique que tels règlements s'appliquent et pour nettoyer et désinfecter complètement les navires, effets et passagers, de manière à empêcher autant que possible la propagation et la diffusion de toute maladie contagieuse, et de temps à autre, abroger, modifier ou faire d'autres à leur place ; et ces règlements auront force de loi jusqu'à ce qu'ils soient respectivement révoqués, à moins qu'ils ne soient expressément déclarés n'être en vigueur que pendant un certain temps seulement, ou en certains lieux, ou pendant le temps et aux époques et saisons pendant lesquelles leur opération est limitée ; et le gouverneur en conseil pourra, par tels règlements, requérir le maître de tout navire venant de la station de quarantaine à la Grosse-Isle, (sans seulement ceux qui y sont désignés et auxquels est référé comme étant exemptés,) de faire mouiller leur navire en toute place de la station de quarantaine qui est désignée dans les règlements, rapporter tel vaisseau par écrit à l'officier de la dite station désigné pour cet objet dans tels règlements, avec tous les détails relatifs au dit vaisseau, à son voyage, ses passagers et sa cargaison, qui sont exigés par les règlements ou par tout autre règlement, ou par l'officier de la dite station, en l'exiger, permettre que l'officier de ce préposé, visite et inspecte tel vaisseau et chaque partie d'icelui, les passagers et équipage et la cargaison et autres articles à bord, répondre avec vérité à toutes les questions qui lui seront posées à cet égard et envoyer à terre à la dite station et à tels points d'icelle indiqués par l'officier de ce préposé, pleinement et sur tels points de ses passagers, ou tous ses passagers, équipage, cargaison et autres articles à bord de tel vaisseau, suivant que le dit officier le jugera nécessaire pour empêcher l'introduction des maladies contagieuses ou infectieuses, et permettre que tels passagers, équipage, cargaison et autres articles, ainsi que le vaisseau lui-même, restent aussi longtemps que la dite station et sur tels points d'icelle, respectivement, et soient traités, nettoyés et purifiés de telle manière que le dit officier le jugera nécessaire pour la fin susdite ; et par tels règlements le gouverneur en conseil pourra assigner aux divers officiers et personnes employées à la dite station de quarantaine, les pouvoirs et fonctions nécessaires pour mettre les dits règlements et cet acte, pleinement et à effet, et déclarer que tout tel officier ou personne sera, en vertu de sa charge ou emploi, juge de paix, ou constable ou officier de paix pour la Grosse-Isle et la dite station de quarantaine, et pour tel espace autour d'icelle qui est désigné dans les dits règlements ; et, en conséquence, le dit officier sera juge de paix ou officier de paix, qu'il soit ou ne soit pas autrement qualifié ; et par tels règlements, le gouverneur en conseil pourra imposer des amendes n'excédant pas quatre cents piastres dans chaque cas, contre tout contrevenant, et pourra prescrire que le délinquant soit emprisonné, et que telle amende soit payée, et il pourra ordonner qu'un vaisseau ne sera entré ni ne recevra qu'un passager ou un équipage, avant que toutes les prescriptions de ces règlements aient été suivies ; et il pourra ordonner que toute personne, vaisseau ou objet, qui sera passé par la dite station de quarantaine, en sera parti, ou en aura été déplacé avant que toutes les prescriptions des dits règlements n'aient été suivies à l'égard de telle personne, vaisseau ou objet, ou sans un permis par écrit de l'officier ayant le soin d'autoriser tel passage être ramené à la dite station, et cela par la force s'il est nécessaire."

Si les réponses qu'il en recevra sont satisfaisantes, il accordera aux capitaines ou personnes commandant les vaisseaux, un certificat de santé et de propreté, et tels vaisseaux pourront alors se rendre au havre de Québec. Si les réponses ne sont pas satisfaisantes, ou que le surintendant médical a raison de soupçonner quelque chose de la part du capitaine ou de la personne en charge du bâtiment, de l'équipage ou des passagers, il enverra aussitôt le vaisseau à tel endroit qui sera fixé pour les vaisseaux détenus en quarantaine d'observation. Il fera monter les passagers du vaisseau, la liste des passagers et le livre de loch, et les examinera soigneusement de manière à assurer de tous les événements pendant le passage, et si on lui offrait de le déterminer, il donnera tel signal qu'il y a lieu de déterminer pour monter qu'il y a besoin d'assistance. Le surintendant médical ira aussi à bord de tous les vaisseaux qu'il jugera nécessaire d'inspecter. Tous les vaisseaux détenus en quarantaine seront sous sa charge. Il fera débarquer tous les passagers de l'avant avec leurs bagages s'il est nécessaire, et surveillera le nettoyage et la désinfection des vaisseaux. Il prescriera et fera exécuter par les passagers qui devront être débarqués, distinguant ceux qu'il sera nécessaire de traiter pour maladies contagieuses ou pestilentielles, et qui doivent être débarqués sur la partie de l'île désignée pour ce traitement, de ceux qui ne le requièrent pas, et qui peuvent être débarqués sur la partie de l'île réservée pour la réception de ceux qui sont en santé et exempts de maladies contagieuses ou pestilentielles, et il aura soin que toutes telles personnes soient débarquées à ces lieux respectivement. Il signera tous passagers de chambre qui ne débarqueront pas, et qui pourront être atteints de toute maladie autre que les maladies contagieuses ou pestilentielles, et il fera mettre à terre tous passagers et toutes personnes atteintes de toute maladie autre que les maladies contagieuses ou pestilentielles, et il fera mettre à terre tout bâtiment ou vaisseau qui, par suite de l'absence de la partie des dits passagers demeurant sur l'île, pour monter le fléau par lequel, sans transport et aussitôt que les passagers se sont embarqués à bord de leurs bâtiments ou à bord de tout bâtiment ou vaisseau laissant la dite île, donnera au capitaine ou à la personne en charge de conduire tel vaisseau à Québec, un passe-port ou certificat de santé. Il fera rapporter des vaisseaux à bord desquels il aura été constaté, après la visite qu'il en aura faite, que le surintendant médical aura soin des hôpitaux. Il recevra dans les hôpitaux réservés pour le traitement des maladies contagieuses et pestilentielles toute personne sous l'influence de ces maladies ou qui en seront menacées. Il aura la surveillance et la direction générale de tout ce qui aura rapport aux maladies. Il visitera et examinera tous passagers débarqués d'aucun vaisseau, et les classera ainsi qu'il le jugera à propos, soit sur la partie de l'île destinée aux traitements des maladies contagieuses ou pestilentielles, ou sur celle destinée aux passagers en santé. Lors du rétablissement de personnes traitées pour aucune de ces maladies, il les transférera avec les précautions nécessaires à la partie de la dite île cautions nécessaires à la partie de la dite île réservée pour le traitement de leurs bagages, et quand ils seront en état de continuer leur route si la chose est nécessaire, il fera brûler ou détruire tout bagage ou toute partie d'icelui.

1. Quel est votre nom, et celui de votre vaisseau ? 2. Où avez-vous fait voile, et à quel date ? 3. En quoi consiste votre charge, et quand l'avez-vous prise à bord ? 4. A quelle place ou places votre vaisseau a-t-il touché dans le cours du voyage ? 5. Cette place ou ces places, ou aucune d'elles, étaient-elles infectées du choléra, de la peste, ou d'autre fièvre ou maladie pestilentielle ? 6. Combien y avait-il de personnes à bord lorsque le vaisseau est parti ? 7. Passagers de la chambre ? Passagers de l'avant ? Équipage ? 8. Quelque personne ou personnes ont-elles été atteintes de toute maladie autre que le choléra, de la peste ou d'une fièvre ou maladie pestilentielle ? 9. Quelque personne ou personnes ont-elles été atteintes de toute maladie autre que le choléra, de la peste ou d'une fièvre ou maladie pestilentielle ? 10. Avez-vous, soit vous-même ou quelqu'un de l'équipage du vaisseau ou des passagers, à votre connaissance, été à bord d'aucun vaisseau, ou de quelque bâtiment de quelque nature ou vaisseau est-il venu à bord de votre vaisseau pendant la traversée, et quel est le dernier port où ce vaisseau est parti ? 11. Avez-vous, soit vous-même ou quelqu'un de l'équipage de votre vaisseau ou de vos passagers, avec ou sans votre consentement ou connaissance, débarqué à quelque endroit dans la province du Canada ? 12. Avez-vous, soit vous-même ou quelqu'un de l'équipage de votre vaisseau ou de vos passagers, avec ou sans votre consentement ou connaissance, débarqué à quelque endroit dans la province du Canada ? 13. Avez-vous, soit vous-même ou quelqu'un de l'équipage de votre vaisseau ou de vos passagers, avec ou sans votre consentement ou connaissance, débarqué à quelque endroit dans la province du Canada ? 14. Avez-vous, soit vous-même ou quelqu'un de l'équipage de votre vaisseau ou de vos passagers, avec ou sans votre consentement ou connaissance, débarqué à quelque endroit dans la province du Canada ? 15. Avez-vous, soit vous-même ou quelqu'un de l'équipage de votre vaisseau ou de vos passagers, avec ou sans votre consentement ou connaissance, débarqué à quelque endroit dans la province du Canada ?

1. Quel est votre nom, et celui de votre vaisseau ? 2. Où avez-vous fait voile, et à quel date ? 3. En quoi consiste votre charge, et quand l'avez-vous prise à bord ? 4. A quelle place ou places votre vaisseau a-t-il touché dans le cours du voyage ? 5. Cette place ou ces places, ou aucune d'elles, étaient-elles infectées du choléra, de la peste, ou d'autre fièvre ou maladie pestilentielle ? 6. Combien y avait-il de personnes à bord lorsque le vaisseau est parti ? 7. Passagers de la chambre ? Passagers de l'avant ? Équipage ? 8. Quelque personne ou personnes ont-elles été atteintes de toute maladie autre que le choléra, de la peste ou d'une fièvre ou maladie pestilentielle ? 9. Quelque personne ou personnes ont-elles été atteintes de toute maladie autre que le choléra, de la peste ou d'une fièvre ou maladie pestilentielle ? 10. Avez-vous, soit vous-même ou quelqu'un de l'équipage du vaisseau ou des passagers, à votre connaissance, été à bord d'aucun vaisseau, ou de quelque bâtiment de quelque nature ou vaisseau est-il venu à bord de votre vaisseau pendant la traversée, et quel est le dernier port où ce vaisseau est parti ? 11. Avez-vous, soit vous-même ou quelqu'un de l'équipage de votre vaisseau ou de vos passagers, avec ou sans votre consentement ou connaissance, débarqué à quelque endroit dans la province du Canada ? 12. Avez-vous, soit vous-même ou quelqu'un de l'équipage de votre vaisseau ou de vos passagers, avec ou sans votre consentement ou connaissance, débarqué à quelque endroit dans la province du Canada ? 13. Avez-vous, soit vous-même ou quelqu'un de l'équipage de votre vaisseau ou de vos passagers, avec ou sans votre consentement ou connaissance, débarqué à quelque endroit dans la province du Canada ? 14. Avez-vous, soit vous-même ou quelqu'un de l'équipage de votre vaisseau ou de vos passagers, avec ou sans votre consentement ou connaissance, débarqué à quelque endroit dans la province du Canada ? 15. Avez-vous, soit vous-même ou quelqu'un de l'équipage de votre vaisseau ou de vos passagers, avec ou sans votre consentement ou connaissance, débarqué à quelque endroit dans la province du Canada ?

1. Quel est votre nom, et celui de votre vaisseau ? 2. Où avez-vous fait voile, et à quel date ? 3. En quoi consiste votre charge, et quand l'avez-vous prise à bord ? 4. A quelle place ou places votre vaisseau a-t-il touché dans le cours du voyage ? 5. Cette place ou ces places, ou aucune d'elles, étaient-elles infectées du choléra, de la peste, ou d'autre fièvre ou maladie pestilentielle ? 6. Combien y avait-il de personnes à bord lorsque le vaisseau est parti ? 7. Passagers de la chambre ? Passagers de l'avant ? Équipage ? 8. Quelque personne ou personnes ont-elles été atteintes de toute maladie autre que le choléra, de la peste ou d'une fièvre ou maladie pestilentielle ? 9. Quelque personne ou personnes ont-elles été atteintes de toute maladie autre que le choléra, de la peste ou d'une fièvre ou maladie pestilentielle ? 10. Avez-vous, soit vous-même ou quelqu'un de l'équipage du vaisseau ou des passagers, à votre connaissance, été à bord d'aucun vaisseau, ou de quelque bâtiment de quelque nature ou vaisseau est-il venu à bord de votre vaisseau pendant la traversée, et quel est le dernier port où ce vaisseau est parti ? 11. Avez-vous, soit vous-même ou quelqu'un de l'équipage de votre vaisseau ou de vos passagers, avec ou sans votre consentement ou connaissance, débarqué à quelque endroit dans la province du Canada ? 12. Avez-vous, soit vous-même ou quelqu'un de l'équipage de votre vaisseau ou de vos passagers, avec ou sans votre consentement ou connaissance, débarqué à quelque endroit dans la province du Canada ? 13. Avez-vous, soit vous-même ou quelqu'un de l'équipage de votre vaisseau ou de vos passagers, avec ou sans votre consentement ou connaissance, débarqué à quelque endroit dans la province du Canada ? 14. Avez-vous, soit vous-même ou quelqu'un de l'équipage de votre vaisseau ou de vos passagers, avec ou sans votre consentement ou connaissance, débarqué à quelque endroit dans la province du Canada ? 15. Avez-vous, soit vous-même ou quelqu'un de l'équipage de votre vaisseau ou de vos passagers, avec ou sans votre consentement ou connaissance, débarqué à quelque endroit dans la province du Canada ?

1. Quel est votre nom, et celui de votre vaisseau ? 2. Où avez-vous fait voile, et à quel date ? 3. En quoi consiste votre charge, et quand l'avez-vous prise à bord ? 4. A quelle place ou places votre vaisseau a-t-il touché dans le cours du voyage ? 5. Cette place ou ces places, ou aucune d'elles, étaient-elles infectées du choléra, de la peste, ou d'autre fièvre ou maladie pestilentielle ? 6. Combien y avait-il de personnes à bord lorsque le vaisseau est parti ? 7. Passagers de la chambre ? Passagers de l'avant ? Équipage ? 8. Quelque personne ou personnes ont-elles été atteintes de toute maladie autre que le choléra, de la peste ou d'une fièvre ou maladie pestilentielle ? 9. Quelque personne ou personnes ont-elles été atteintes de toute maladie autre que le choléra, de la peste ou d'une fièvre ou maladie pestilentielle ? 10. Avez-vous, soit vous-même ou quelqu'un de l'équipage du vaisseau ou des passagers, à votre connaissance, été à bord d'aucun vaisseau, ou de quelque bâtiment de quelque nature ou vaisseau est-il venu à bord de votre vaisseau pendant la traversée, et quel est le dernier port où ce vaisseau est parti ? 11. Avez-vous, soit vous-même ou quelqu'un de l'équipage de votre vaisseau ou de vos passagers, avec ou sans votre consentement ou connaissance, débarqué à quelque endroit dans la province du Canada ? 12. Avez-vous, soit vous-même ou quelqu'un de l'équipage de votre vaisseau ou de vos passagers, avec ou sans votre consentement ou connaissance, débarqué à quelque endroit dans la province du Canada ? 13. Avez-vous, soit vous-même ou quelqu'un de l'équipage de votre vaisseau ou de vos passagers, avec ou sans votre consentement ou connaissance, débarqué à quelque endroit dans la province du Canada ? 14. Avez-vous, soit vous-même ou quelqu'un de l'équipage de votre vaisseau ou de vos passagers, avec ou sans votre consentement ou connaissance, débarqué à quelque endroit dans la province du Canada ? 15. Avez-vous, soit vous-même ou quelqu'un de l'équipage de votre vaisseau ou de vos passagers, avec ou sans votre consentement ou connaissance, débarqué à quelque endroit dans la province du Canada ?

1. Quel est votre nom, et celui de votre vaisseau ? 2. Où avez-vous fait voile, et à quel date ? 3. En quoi consiste votre charge, et quand l'avez-vous prise à bord ? 4. A quelle place ou places votre vaisseau a-t-il touché dans le cours du voyage ? 5. Cette place ou ces places, ou aucune d'elles, étaient-elles infectées du choléra, de la peste, ou d'autre fièvre ou maladie pestilentielle ? 6. Combien y avait-il de personnes à bord lorsque le vaisseau est parti ? 7. Passagers de la chambre ? Passagers de l'avant ? Équipage ? 8. Quelque personne ou personnes ont-elles été atteintes de toute maladie autre que le choléra, de la peste ou d'une fièvre ou maladie pestilentielle ? 9. Quelque personne ou personnes ont-elles été atteintes de toute maladie autre que le choléra, de la peste ou d'une fièvre ou maladie pestilentielle ? 10. Avez-vous, soit vous-même ou quelqu'un de l'équipage du vaisseau ou des passagers, à votre connaissance, été à bord d'aucun vaisseau, ou de quelque bâtiment de quelque nature ou vaisseau est-il venu à bord de votre vaisseau pendant la traversée, et quel est le dernier port où ce vaisseau est parti ? 11. Avez-vous, soit vous-même ou quelqu'un de l'équipage de votre vaisseau ou de vos passagers, avec ou sans votre consentement ou connaissance, débarqué à quelque endroit dans la province du Canada ? 12. Avez-vous, soit vous-même ou quelqu'un de l'équipage de votre vaisseau ou de vos passagers, avec ou sans votre consentement ou connaissance, débarqué à quelque endroit dans la province du Canada ? 13. Avez-vous, soit vous-même ou quelqu'un de l'équipage de votre vaisseau ou de vos passagers, avec ou sans votre consentement ou connaissance, débarqué à quelque endroit dans la province du Canada ? 14. Avez-vous, soit vous-même ou quelqu'un de l'équipage de votre vaisseau ou de vos passagers, avec ou sans votre consentement ou connaissance, débarqué à quelque endroit dans la province du Canada ? 15. Avez-vous, soit vous-même ou quelqu'un de l'équipage de votre vaisseau ou de vos passagers, avec ou sans votre consentement ou connaissance, débarqué à quelque endroit dans la province du Canada ?

1. Quel est votre nom, et celui de votre vaisseau ? 2. Où avez-vous fait voile, et à quel date ? 3. En quoi consiste votre charge, et quand l'avez-vous prise à bord ? 4. A quelle place ou places votre vaisseau a-t-il touché dans le cours du voyage ? 5. Cette place ou ces places, ou aucune d'elles, étaient-elles infectées du choléra, de la peste, ou d'autre fièvre ou maladie pestilentielle ? 6. Combien y avait-il de personnes à bord lorsque le vaisseau est parti ? 7. Passagers de la chambre ? Passagers de l'avant ? Équipage ? 8. Quelque personne ou personnes ont-elles été atteintes de toute maladie autre que le choléra, de la peste ou d'une fièvre ou maladie pestilentielle ? 9. Quelque personne ou personnes ont-elles été atteintes de toute maladie autre que le choléra, de la peste ou d'une fièvre ou maladie pestilentielle ? 10. Avez-vous, soit vous-même ou quelqu'un de l'équipage du vaisseau ou des passagers, à votre connaissance, été à bord d'aucun vaisseau, ou de quelque bâtiment de quelque nature ou vaisseau est-il venu à bord de votre vaisseau pendant la traversée, et quel est le dernier port où ce vaisseau est parti ? 11. Avez-vous, soit vous-même ou quelqu'un de l'équipage de votre vaisseau ou de vos passagers, avec ou sans votre consentement ou connaissance, débarqué à quelque endroit dans la province du Canada ? 12. Avez-vous, soit vous-même ou quelqu'un de l'équipage de votre vaisseau ou de vos passagers, avec ou sans votre consentement ou connaissance, débarqué à quelque endroit dans la province du Canada ? 13. Avez-vous, soit vous-même ou quelqu'un de l'équipage de votre vaisseau ou de vos passagers, avec ou sans votre consentement ou connaissance, débarqué à quelque endroit dans la province du Canada ? 14. Avez-vous, soit vous-même ou quelqu'un de l'équipage de votre vaisseau ou de vos passagers, avec ou sans votre consentement ou connaissance, débarqué à quelque endroit dans la province du Canada ? 15. Avez-vous, soit vous-même ou quelqu'un de l'équipage de votre vaisseau ou de vos passagers, avec ou sans votre consentement ou connaissance, débarqué à quelque endroit dans la province du Canada ?

1. Quel est votre nom, et celui de votre vaisseau ? 2. Où avez-vous fait voile, et à quel date ? 3. En quoi consiste votre charge, et quand l'avez-vous prise à bord ? 4. A quelle place ou places votre vaisseau a-t-il touché dans le cours du voyage ? 5. Cette place ou ces places, ou aucune d'elles, étaient-elles infectées du choléra, de la peste, ou d'autre fièvre ou maladie pestilentielle ? 6. Combien y avait-il de personnes à bord lorsque le vaisseau est parti ? 7. Passagers de la chambre ? Passagers de l'avant ? Équipage ? 8. Quelque personne ou personnes ont-elles été atteintes de toute maladie autre que le choléra, de la peste ou d'une fièvre ou maladie pestilentielle ? 9. Quelque personne ou personnes ont-elles été atteintes de toute maladie autre que le choléra, de la peste ou d'une fièvre ou maladie pestilentielle ? 10. Avez-vous, soit vous-même ou quelqu'un de l'équipage du vaisseau ou des passagers, à votre connaissance, été à bord d'aucun vaisseau, ou de quelque bâtiment de quelque nature ou vaisseau est-il venu à bord de votre vaisseau pendant la traversée, et quel est le dernier port où ce vaisseau est parti ? 11. Avez-vous, soit vous-même ou quelqu'un de l'équipage de votre vaisseau ou de vos passagers, avec ou sans votre consentement ou connaissance, débarqué à quelque endroit dans la province du Canada ? 12. Avez-vous, soit vous-même ou quelqu'un de l'équipage de votre vaisseau ou de vos passagers, avec ou sans votre consentement ou connaissance, débarqué à quelque endroit dans la province du Canada ? 13. Avez-vous, soit vous-même ou quelqu'un de l'équipage de votre vaisseau ou de vos passagers, avec ou sans votre consentement ou connaissance, débarqué à quelque endroit dans la province du Canada ? 14. Avez-vous, soit vous-même ou quelqu'un de l'équipage de votre vaisseau ou de vos passagers, avec ou sans votre consentement ou connaissance, débarqué à quelque endroit dans la province du Canada ? 15. Avez-vous, soit vous-même ou quelqu'un de l'équipage de votre vaisseau ou de vos passagers, avec ou sans votre consentement ou connaissance, débarqué à quelque endroit dans la province du Canada ?

1. Quel est votre nom, et celui de votre vaisseau ? 2. Où avez-vous fait voile, et à quel date ? 3. En quoi consiste votre charge, et quand l'avez-vous prise à bord ? 4. A quelle place ou places votre vaisseau a-t-il touché dans le cours du voyage ? 5. Cette place ou ces places, ou aucune d'elles, étaient-elles infectées du choléra, de la peste, ou d'autre fièvre ou maladie pestilentielle ? 6. Combien y avait-il de personnes à bord lorsque le vaisseau est parti ? 7. Passagers de la chambre ? Passagers de l'avant ? Équipage ? 8. Quelque personne ou personnes ont-elles été atteintes de toute maladie autre que le choléra, de la peste ou d'une fièvre ou maladie pestilentielle ? 9. Quelque personne ou personnes ont-elles été atteintes de toute maladie autre que le choléra, de la peste ou d'une fièvre ou maladie pestilentielle ? 10. Avez-vous, soit vous-même ou quelqu'un de l'équipage du vaisseau ou des passagers, à votre connaissance, été à bord d'aucun vaisseau, ou de quelque bâtiment de quelque nature ou vaisseau est-il venu à bord de votre vaisseau pendant la traversée, et quel est le dernier port où ce vaisseau est parti ? 11. Avez-vous, soit vous-même ou quelqu'un de l'équipage de votre vaisseau ou de vos passagers, avec ou sans votre consentement ou connaissance, débarqué à quelque endroit dans la province du Canada ? 12. Avez-vous, soit vous-même ou quelqu'un de l'équipage de votre vaisseau ou de vos passagers, avec ou sans votre consentement ou connaissance, débarqué à quelque endroit dans la province du Canada ? 13. Avez-vous, soit vous-même ou quelqu'un de l'équipage de votre vaisseau ou de vos passagers, avec ou sans votre consentement ou connaissance, débarqué à quelque endroit dans la province du Canada ? 14. Avez-vous, soit vous-même ou quelqu'un de l'équipage de votre vaisseau ou de vos passagers, avec ou sans votre consentement ou connaissance, débarqué à quelque endroit dans la province du Canada ? 15. Avez-vous, soit vous-même ou quelqu'un de l'équipage de votre vaisseau ou de vos passagers, avec ou sans votre consentement ou connaissance, débarqué à quelque endroit dans la province du Canada ?

1. Quel est votre nom, et celui de votre vaisseau ? 2. Où avez-vous fait voile, et à quel date ? 3. En quoi consiste votre charge, et quand l'avez-vous prise à bord ? 4. A quelle place ou places votre vaisseau a-t-il touché dans le cours du voyage ? 5. Cette place ou ces places, ou aucune d'elles, étaient-elles infectées du choléra, de la peste, ou d'autre fièvre ou maladie pestilentielle ? 6. Combien y avait-il de personnes à bord lorsque le vaisseau est parti ? 7. Passagers de la chambre ? Passagers de l'avant ? Équipage ? 8. Quelque personne ou personnes ont-elles été atteintes de toute maladie autre que le choléra, de la peste ou d'une fièvre ou maladie pestilentielle ? 9. Quelque personne ou personnes ont-elles été atteintes de toute maladie autre que le choléra, de la peste ou d'une fièvre ou maladie pestilentielle ? 10. Avez-vous, soit vous-même ou quelqu'un de l'équipage du vaisseau ou des passagers, à votre connaissance, été à bord d'aucun vaisseau, ou de quelque bâtiment de quelque nature ou vaisseau est-il venu à bord de votre vaisseau pendant la traversée, et quel est le dernier port où ce vaisseau est parti ? 11. Avez-vous, soit vous-même ou quelqu'un de l'équipage de votre vaisseau ou de vos passagers, avec ou sans votre consentement ou connaissance, débarqué à quelque endroit dans la province du Canada ? 12. Avez-vous, soit vous-même ou quelqu'un de l'équipage de votre vaisseau ou de vos passagers, avec ou sans votre consentement ou connaissance, débarqué à quelque endroit dans la province du Canada ? 13. Avez-vous, soit vous-même ou quelqu'un de l'équipage de votre vaisseau ou de vos passagers, avec ou sans votre consentement ou connaissance, débarqué à quelque endroit dans la province du Canada ? 14. Avez-vous, soit vous-même ou quelqu'un de l'équipage de votre vaisseau ou de vos passagers, avec ou sans votre consentement ou connaissance, débarqué à quelque endroit dans la province du Canada ? 15. Avez-vous, soit vous-même ou quelqu'un de l'équipage de votre vaisseau ou de vos passagers, avec ou sans votre consentement ou connaissance, débarqué à quelque endroit dans la province du Canada ?

1. Quel est votre nom, et celui de votre vaisseau ? 2. Où avez-vous fait voile, et à quel date ? 3. En quoi consiste votre charge, et quand l'avez-vous prise à bord ? 4. A quelle place ou places votre vaisseau a-t-il touché dans le cours du voyage ? 5. Cette place ou ces places, ou aucune d'elles, étaient-elles infectées du choléra, de la peste, ou d'autre fièvre ou maladie pestilentielle ? 6. Combien y avait-il de personnes à bord lorsque le vaisseau est parti ? 7. Passagers de la chambre ? Passagers de l'avant ? Équipage ? 8. Quelque personne ou personnes ont-elles été atteintes de toute maladie autre que le choléra, de la peste ou d'une fièvre ou maladie pestilentielle ? 9. Quelque personne ou personnes ont-elles été atteintes de toute maladie autre que le choléra, de la peste ou d'une fièvre ou maladie pestilentielle ? 10. Avez-vous, soit vous-même ou quelqu'un de l'équipage du vaisseau ou des passagers, à votre connaissance, été à bord d'aucun vaisseau, ou de quelque bâtiment de quelque nature ou vaisseau est-il venu à bord de votre vaisseau pendant la traversée, et quel est le dernier port où ce vaisseau est parti ? 11. Avez-vous, soit vous-même ou quelqu'un de l'équipage de votre vaisseau ou de vos passagers, avec ou sans votre consentement ou connaissance, débarqué à quelque endroit dans la province du Canada ? 12. Avez-vous, soit vous-même ou quelqu'un de l'équipage de votre vaisseau ou de vos passagers, avec ou sans votre consentement ou connaissance, débarqué à quelque endroit dans la province du Canada ? 13. Avez-vous, soit vous-même ou quelqu'un de l'équipage de votre vaisseau ou de vos passagers, avec ou sans votre consentement ou connaissance, débarqué à quelque endroit dans la province du Canada ? 14. Avez-vous, soit vous-même ou quelqu'un de l'équipage de votre vaisseau ou de vos passagers, avec ou sans votre consentement ou connaissance, débarqué à quelque endroit dans la province du Canada ? 15. Avez-vous, soit vous-même ou quelqu'un de l'équipage de votre vaisseau ou de vos passagers, avec ou sans votre consentement ou connaissance, débarqué à quelque endroit dans la province du Canada ?

1. Quel est votre nom, et celui de votre vaisseau ? 2. Où avez-vous fait voile, et à quel date ? 3. En quoi consiste votre charge, et quand l'avez-vous prise à bord ? 4. A quelle place ou places votre vaisseau a-t-il touché dans le cours du voyage ? 5. Cette place ou ces places, ou aucune d'elles, étaient-elles infectées du choléra, de la peste, ou d'autre fièvre ou maladie pestilentielle ? 6. Combien y avait-il de personnes à bord lorsque le vaisseau est parti ? 7. Passagers de la chambre ? Passagers de l'avant ? Équipage ? 8. Quelque personne ou personnes ont-elles été atteintes de toute maladie autre que le choléra, de la peste ou d'une fièvre ou maladie pestilentielle ? 9. Quelque personne ou personnes ont-elles été atteintes de toute maladie autre que le choléra, de la peste ou d'une fièvre ou maladie pestilentielle ? 10. Avez-vous, soit vous-même ou quelqu'un de l'équipage du vaisseau ou des passagers, à votre connaissance, été à bord d'aucun vaisseau, ou de quelque bâtiment de quelque nature ou vaisseau est-il venu à bord de votre vaisseau pendant la traversée, et quel est le dernier port où ce vaisseau est parti ? 11. Avez-vous, soit vous-même ou quelqu'un de l'équipage de votre vaisseau ou de vos passagers, avec ou sans votre consentement ou connaissance, débarqué à quelque endroit dans la province du Canada ? 12. Avez-vous, soit vous-même ou quelqu'un de l'équipage de votre vaisseau ou de vos passagers, avec ou sans votre consentement ou connaissance, débarqué à quelque endroit dans la province du Canada ? 13. Avez-vous, soit vous-même ou quelqu'un de l'équipage de votre vaisseau ou de vos passagers, avec ou sans votre consentement ou connaissance, débarqué à quelque endroit dans la province du Canada ? 14. Avez-vous, soit vous-même ou quelqu'un de l'équipage de votre vaisseau ou de vos passagers, avec ou sans votre consentement ou connaissance, débarqué à quelque endroit dans la province du Canada ? 15. Avez-vous, soit vous-même ou quelqu'un de l'équipage de votre vaisseau ou de vos passagers, avec ou sans votre consentement ou connaissance, débarqué à quelque endroit dans la province du Canada ?

1. Quel est votre nom, et celui de votre vaisseau ? 2. Où avez-vous fait voile, et à quel date ? 3. En quoi consiste votre charge, et quand l'avez-vous prise à bord ? 4. A quelle place ou places votre vaisseau a-t-il touché dans le cours du voyage ? 5. Cette place ou ces places, ou aucune d'elles, étaient-elles infectées du choléra, de la peste, ou d'autre fièvre ou maladie pestilentielle ? 6. Combien y avait-il de personnes à bord lorsque le vaisseau est parti ? 7. Passagers de la chambre ? Passagers de l'avant ? Équipage ? 8. Quelque personne ou personnes ont-elles été atteintes de toute maladie autre que le choléra, de la peste ou d'une fièvre ou maladie pestilentielle ? 9. Quelque personne ou personnes ont-elles été atteintes de toute maladie autre que le choléra, de la peste ou d'une fièvre ou maladie pestilentielle ? 10. Avez-vous, soit vous-même ou quelqu'un de l'équipage du vaisseau ou des passagers, à votre connaissance, été à bord d'aucun vaisseau, ou de quelque bâtiment de quelque nature ou vaisseau est-il venu à bord de votre vaisseau pendant la traversée, et quel est le dernier port où ce vaisseau est parti ? 11. Avez-vous, soit vous-même ou quelqu'un de l'équipage de votre vaisseau ou de vos passagers, avec ou sans votre consentement ou connaissance, débarqué à quelque endroit dans la province du Canada ? 12. Avez-vous, soit vous-même ou quelqu'un de l'équipage de votre vaisseau ou de vos passagers, avec ou sans votre consentement ou connaissance, débarqué à quelque endroit dans la province du Canada ? 13. Avez-vous, soit vous-même ou quelqu'un de l'équipage de votre vaisseau ou de vos passagers, avec ou sans votre consentement ou connaissance, débarqué à quelque endroit dans la province du Canada ? 14. Avez-vous, soit vous-même ou quelqu'un de l'équipage de votre vaisseau ou de vos passagers, avec ou sans votre consentement ou connaissance, débarqué à quelque endroit dans la province du Canada ? 15. Avez-vous, soit vous-même ou quelqu'un de l'équipage de votre vaisseau ou de vos passagers, avec ou sans votre consentement ou connaissance, débarqué à quelque endroit dans la province du Canada ?

1. Quel est votre nom, et celui de votre vaisseau ? 2. Où avez-vous fait voile, et à quel date ? 3. En quoi consiste votre charge, et quand l'avez-vous prise à bord ? 4. A quelle place ou places votre vaisseau a-t-il touché dans le cours du voyage ? 5. Cette place ou ces places, ou aucune d'elles, étaient-elles infectées du choléra, de la peste, ou d'autre fièvre ou maladie pestilentielle ? 6. Combien y avait-il de personnes à bord lorsque le vaisseau est parti ? 7. Passagers de la chambre ? Passagers de l'avant ? Équipage ? 8. Quelque personne ou personnes ont-elles été atteintes de toute maladie autre que le choléra, de la peste ou d'une fièvre ou maladie pestilentielle ? 9. Quelque personne ou personnes ont-elles été atteintes de toute maladie autre que le choléra, de la peste ou d'une fièvre ou maladie pestilentielle ? 10. Avez-vous, soit vous-même ou quelqu'un de l'équipage du vaisseau ou des passagers, à votre connaissance, été à bord d'aucun vaisseau, ou de quelque bâtiment de quelque nature ou vaisseau est-il venu à bord de votre vaisseau pendant la traversée, et quel est le dernier port où ce vaisseau est parti ? 11. Avez-vous, soit vous-même ou quelqu'un de l'équipage de votre vaisseau ou de vos passagers, avec ou sans votre consentement ou connaissance, débarqué à quelque endroit dans la province du Canada ? 12. Avez-vous, soit vous-même ou quelqu'un de l'équipage de votre vaisseau ou de vos passagers, avec ou sans votre consentement ou connaissance, débarqué à quelque endroit dans la province du Canada ? 13. Avez-vous, soit vous-même ou quelqu'un de l'équipage de votre vaisseau ou de vos passagers, avec ou sans votre consentement ou connaissance, débarqué à quelque endroit dans la province du Canada ? 14. Avez-vous, soit vous-même ou quelqu'un de l'équipage de votre vaisseau ou de vos passagers, avec ou sans votre consentement ou connaissance, débarqué à quelque endroit dans la province du Canada ? 15. Avez-vous, soit vous-même ou quelqu'un de l'équipage de votre vaisseau ou de vos passagers, avec ou sans votre consentement ou connaissance, débarqué à quelque endroit dans la province du Canada ?

1. Quel est votre nom, et celui de votre vaisseau ? 2. Où avez-vous fait voile, et à quel date ? 3. En quoi consiste votre charge, et quand l'avez-vous prise à bord ? 4. A quelle place ou places votre vaisseau a-t-il touché dans le cours du voyage ? 5. Cette place ou ces places, ou aucune d'elles, étaient-elles infectées du choléra, de la peste, ou d'autre fièvre ou maladie pestilentielle ? 6. Combien y avait-il de personnes à bord lorsque le vaisseau est parti ? 7. Passagers de la chambre ? Passagers de l'avant ? Équipage ? 8. Quelque personne ou personnes ont-elles été atteintes de toute maladie autre que le choléra, de la peste ou d'une fièvre ou maladie pestilentielle ? 9. Quelque personne ou personnes ont-elles été atteintes de toute maladie autre que le choléra, de la peste ou d'une fièvre ou maladie pestilentielle ? 10. Avez-vous, soit vous-même ou quelqu'un de l'équipage du vaisseau ou des passagers, à votre connaissance, été à bord d'aucun vaisseau, ou de quelque bâtiment de quelque nature ou vaisseau est-il venu à bord de votre vaisseau pendant la traversée, et quel est le dernier port où ce vaisseau est parti ? 11. Avez-vous, soit vous-même ou quelqu'un de l'équipage de votre vaisseau ou de vos passagers, avec ou sans votre consentement ou connaissance, débarqué à quelque endroit dans la province du Canada ? 12. Avez-vous, soit vous-même ou quelqu'un de l'équipage de votre vaisseau ou de vos passagers, avec ou sans votre consentement ou connaissance, débarqué à quelque endroit dans la province du Canada ? 13. Avez-vous, soit vous-même ou quelqu'un de l'équipage de votre vaisseau ou de vos passagers, avec ou sans votre consentement ou connaissance, débarqué à quelque endroit dans la province du Canada ? 14. Avez-vous, soit vous-même ou quelqu'un de l'équipage de votre vaisseau ou de vos passagers, avec ou sans votre consentement ou connaissance, débarqué à quelque endroit dans la province du Canada ? 15. Avez-vous, soit vous-même ou quelqu'un de l'équipage de votre vaisseau ou de vos passagers, avec ou sans votre consentement ou connaissance, débarqué à quelque endroit dans la province du Canada ?

1. Quel est votre nom, et celui de votre vaisseau ? 2. Où avez-vous fait voile, et à quel date ? 3. En quoi consiste votre charge, et quand l'avez-vous prise à bord ? 4. A quelle place ou places votre vaisseau a-t-il touché dans le cours du voyage ? 5. Cette place ou ces places, ou aucune d'elles, étaient-elles infectées du choléra, de la peste, ou d'autre fièvre ou maladie pestilentielle ? 6. Combien y avait-il de personnes à bord lorsque le vaisseau est parti ? 7. Passagers de la chambre ? Passagers de l'avant ? Équipage ? 8. Quelque personne ou personnes ont-elles été atteintes de toute maladie autre que le choléra, de la peste ou d'une fièvre ou maladie pestilentielle ? 9. Quelque personne ou personnes ont-elles été atteintes de toute maladie autre que le choléra, de la peste ou d'une fièvre ou maladie pestilentielle ? 10. Avez-vous, soit vous-même ou quelqu'un de l'équipage du vaisseau ou des passagers, à votre connaissance, été à